



Montréal, le 8 mai 2017

PAR TÉLÉCOPIEUR

[REDACTED]

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 0801-01-2017-2018-025**

---

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre correspondance reçue le 13 avril 2017 et transférée le 18 avril 2017 à la responsable de l'accès à l'information. Votre demande vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec une copie du document suivant :

« [...] copie de cette décision : *Ville de Québec c. Louis Coulombe, Alain Coulombe, André Sénéchal, Robert Gagnon, Jean-Claude Légaré, C.Q.C.E.* Québec n° : 200-34-000231-881, le 8 septembre 1988. »

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient ce document, lequel peut vous être communiqué en vertu de *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre c. A-2.1). Vous trouverez donc ci-joint une copie de la décision rendue de la Cour du Québec (Chambre d'expropriation), datant du 8 septembre 1988.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

**Julie Baril**

Directrice des affaires juridiques  
Responsable de l'accès aux documents  
des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Décision